

DECISION DU PRESIDENT N°67.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les délibérations communautaires n° D-2024-109-5.7.1 et D-2024-110-7.5.6 du 25 novembre 2024 ;

Vu la convention de cofinancement de délégation partielle de la compétence covoiturage.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon a délégué de manière partielle sa compétence « covoiturage » à l'Etablissement public local, SYTRAL Mobilités ;

Considérant que la Métropole de Lyon a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences sa mission d'organisation des services de mobilités partagés à Sytral Mobilités. A ce titre, la Métropole de Lyon a conféré à Sytral Mobilités une licence afin de lui permettre d'exploiter les marques : « *Encovoit'* », « *Encovoit' rdv* », « *Encovoit' lignes* » sur l'ensemble du territoire lyonnais. Cette licence prévoit expressément la possibilité pour Sytral Mobilités de conférer à son tour des sous-licences d'utilisation des marques à ses membres.

Considérant que dans le cadre de sa participation à la mission d'organisation des services de mobilités partagées confiée à SYTRAL Mobilités, la communauté de communes pourra être amenée à utiliser les marques précitées, pour lesquelles SYTRAL Mobilités lui concède un droit d'utilisation ;

Considérant que la licence est consentie à titre gratuit.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la licence marque ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite licence. ;
- **DE DIRE** qu'aucune recette ou dépense n'est inscrite au BP 2026 de la CCPD.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 24/11/2025

Le Président,
Pierre BALLEZIO



Mise en ligne le :
28 NOV. 2025
Certifiée exécutoire le :
28 NOV. 2025